



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 10 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :  
4 septembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

16 SEP. 2020

et affichage le :  
16 SEP. 2020

5 - Institutions et Vie Politique  
5.3 - Désignation de représentants

L'an 2020, le 10 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 4 septembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 septembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Groupement de commandes pour la tranche 2 des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'entente Noireau – Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA) – Election des membres**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD					x
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT			X : M. Gilles PORQUET		
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : Mme Natacha MASSIEU		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE				x	
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>56</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération n°2019-09 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre Flers Agglo, l'Intercom de la Vire au Noireau et Domfront Tinchebray Interco en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'Entente Noireau.

Flers Agglo coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement. Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O, avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents des membres du groupement compétent en la matière peuvent assister la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA), groupe de travail composé des membres de la C.A.O. du groupement de commandes.

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Communautaire et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'Entente Noireau.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

**Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

#### **1 – ELIRE**

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'Entente Noireau au sein de la C.A.O. de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Le bureau communautaire réuni le 31 août 2020 propose les candidatures suivantes :**

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric BROGNIART	Mme Nicole DESMOTTES

**Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

**2 – PRENDRE ACTE** que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes.

**3 – PRENDRE ACTE** de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 56                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



